Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20260720-DCM2026_07_04-DE

DCM 2026-07/04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date convocation : 9 juillet 2026 Date affichage : 9 juillet 2026

Les membres composant le conseil municipal de Langoëlan, régulièrement convoqués, se sont réunis le quinze juillet deux mille vingt-six à vingt heures, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice RAUD, maire de la commune.

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 11 |
| Absents | 3 |
| Pouvoir | 1 |
| Votants | 9 |
| Quorum | 6 |

**PRESENTS :** RAUD Fabrice, NOLOT Jeannine, ETIENNE Lionel, BRARD Pauline, PERAIN Florent, LE MÉTAYER Jean-Claude, DESPRÉS Michele, Christian ROUZO

**Absents** : JONDOT Yann, BOMPIERRE Marie-France
QUENISSET Charlotte – Pouvoir donné à PERAIN Florent

**Secrétaire de séance** : LE MÉTAYER Jean-Claude

## Délibération n°2026 07/04
## Institution de la Taxe sur les Locaux d'Habitation

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) qui remplace et regroupe la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune :

- un logement habitable et non meublé : appartements, maisons clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif ;
- un logement libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ;
- un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant ;
- la vacance est volontaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'instituer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au SGC de Pontivy

Pour copie conforme,

Le Maire,
Fabrice RAUD

